

Le Second Empire, monarchie autoritaire ou parlementaire ?

Doc. 1 Quelle liberté pour la presse ?

Ce décret est pris après le coup d'État du 2 décembre 1851. En 1860, les journaux obtiennent le droit de rendre compte des débats parlementaires, en 1868 une loi met fin à l'autorisation préalable mais les journaux peuvent toujours être suspendus ou supprimés, et les journalistes enfermés.

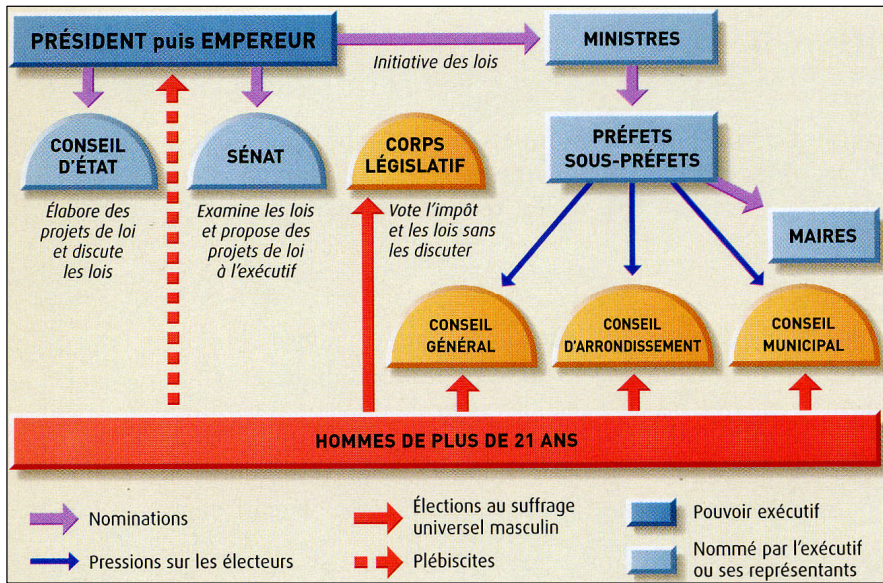
Art. 1. Aucun journal ou écrit périodique traitant de matières politiques ou d'économie sociale, et paraissant soit régulièrement et à jour fixe, soit par livraison et irrégulièrement, ne pourra être créé ou affiché sans l'autorisation préalable du gouvernement. [...]

Art.17.11 est interdit de rendre compte des procès pour délit de presse. La poursuite pourra seulement être annoncée, dans tous les cas le jugement pourra être publié. [...]

Art. 32. Un journal peut être suspendu par décision ministérielle, alors même qu'il n'a été l'objet d'aucune condamnation. [...] Un journal peut être supprimé soit après une suspension judiciaire ou administrative, soit par mesure de sûreté générale.

Décret organique sur la presse, 17-23 février 1852.

Doc. 2 Constitution de 1852

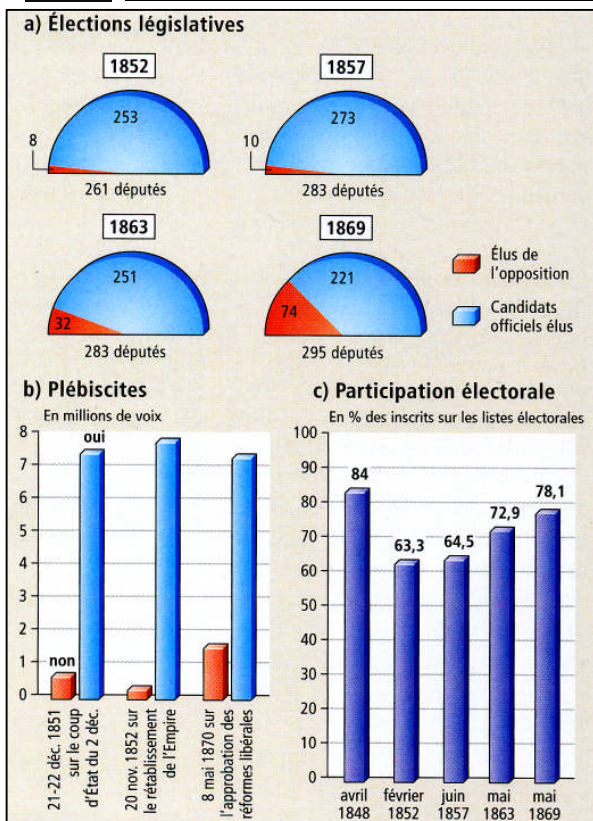


Doc. 3 Le Plébiscite vu par Daumier, 1870



- M'sieu l'maire quoi donc que c'est qu'un bibiscite ?
- C'est un mot latin qui veut dire oui.

Doc. 4 Résultats électoraux déc. 1851 à mai 1871



Doc. 5 1860, un tournant libéral ?

Depuis 1860, on se demande si de nouvelles améliorations doivent être réalisées dans nos institutions. Aujourd'hui, je crois qu'il est possible de donner aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié. Ainsi il faut supprimer le pouvoir du gouvernement en ce qui concerne la liberté de la presse. Il faut associer plus directement les assemblées législatives au travail du gouvernement. Il faut autoriser les réunions publiques dans les limites qu'exige la sûreté publique. J'ai déjà dit que je voulais un gouvernement capable d'associer le pouvoir avec la liberté.

D'après une lettre de Napoléon III au ministre Eugène Rouher, 20 janvier 1867.

Première partie (10 points)

Analysez l'ensemble documentaire en répondant aux questions suivantes :

1. Quel est l'état des libertés durant le Second Empire ? Comment évolue-t-il (doc. 1, 2, 4, 5) ?
2. Quel est le rôle du suffrage universel ? Comment l'Etat intervient-il dans la vie politique ? (doc. 2 et 4)
3. À partir du document 4, étudiez l'évolution de l'opposition entre 1851 et 1870. Quels facteurs peuvent l'expliquer ?
4. À partir des documents 2, 3 et 4, expliquez, définissez l'expression « césarisme démocratique » à propos du Second Empire.
5. Quelles mesures Napoléon III prend-il pour libéraliser l'Empire ? Cela va-t-il changer la nature du Régime ? (doc. 5)

Deuxième partie (10 points)

À l'aide des réponses aux questions, des informations contenues dans les documents et de vos connaissances, rédigez une réponse organisée au sujet :

Le Second Empire une monarchie autoritaire ou une monarchie parlementaire ?